



Parc national de Port-Cros

ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS DECISION DU DIRECTEUR N°127/2019

Programme INTERREG V-A « ALCOTRA » Italie-France 2014-2020 Projet COBIODIV – PITEM PS_2

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2/16 du conseil d'administration,

Vu la délibération n°26/2018 du conseil d'administration approuvant le budget initial 2019 du Parc national de Port-Cros/Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu le Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne »,

Vu le programme de coopération transfrontalière INTERREG V-A ALCOTRA 2014-2020 qui a reçu un avis favorable du comité de suivi du programme ALCOTRA le 08/11/2018 et notifié le 27/12/2018,

Vu le dossier de candidature du projet PITEM PS_2 définitivement approuvé,

ARRETE

Article 1

La participation du Conservatoire botanique national méditerranéen au projet PITEM PS_2 est approuvée.

Le budget de ce projet pour le Conservatoire botanique national méditerranéen s'élève à 71 047 €, financé à 85,00 % par le Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme INTERREG V-A ALCOTRA 2014-2020.

Le directeur du Parc national de Port-Cros est autorisé à procéder aux démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (cf. site : www.portcros-parcnational.fr).

Fait à Hyères, le 20 février 2019

Le directeur,

Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER



Projet de participation du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles au projet FEDER PITEM – PS 2 – « Connaître la biodiversité et les écosystèmes pour mieux les protéger, COBIODIV »

Le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles a été sollicité par l'ARPE pour participer à un projet FEDER intitulé PITEM – PS 2 « Connaître la biodiversité et les écosystèmes pour mieux les protéger, COBIODIV » qui a été présenté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Plan intégré *thématique* Protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins par un partenariat et un réseau de connectivités écologiques transfrontaliers, BIODIVALP, à l'occasion du 2^{ème} appel à manifestation des Plans intégrés thématiques et territoriaux (PITEM et PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» Italie-France 2014-2020 qui a reçu un avis favorable du comité de suivi du programme Alcotra le 8 novembre 2018 et notifié le 27 décembre 2018.

Montant du projet : 71 047 €

- 60 390 € sont apportés par le FEDER (85 %),
- 10 657 € représentent la part de l'autofinancement assuré par le Conservatoire botanique (15%).

* * *
* * *